

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

**2222<sup>e</sup>** SÉANCE : 20 MAI 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2222) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2222<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 20 mai 1980, à 12 heures.

*Président* : M. Idé OUMAROU (Niger).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2222)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941).

*La séance est ouverte à 12 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 16 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13941)

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et de la Jordanie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique usuelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 16 mai [S/13950] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

5. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a maintes fois précisé son opinion, à savoir qu'il ne convient pas que le Conseil invite l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part au débat dans des conditions interprétées par certains comme lui conférant les mêmes droits que ceux d'un Etat Membre. Pour cette raison, nous voterons une fois de plus contre la manière dont cette invitation est présentée.

6. Le PRÉSIDENT : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

7. Le PRÉSIDENT : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 16 mai [S/13942] ainsi conçue :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter MM. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil, Mohamed Milhem, maire d'Halhoul, et Rajab Attamimi, juge islamique d'Al-Khalil, à participer à l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à une lettre en date du 16 mai adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie et distribuée sous la cote S/13941.

9. Les membres du Conseil sont saisis du document S/13938, qui contient le texte du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 468 (1980) du Conseil. Les membres sont également saisis du documents S/13949, dans lequel figure le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours de consultations.

10. Le premier orateur est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

11. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil ce mois-ci pour vous adresser mes félicitations sincères, à vous, ambassadeur du pays ami qu'est le Niger, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, que vous assumez avec cette sagesse, cette science politique et ce dévouement que tout le monde se plaît à vous reconnaître.

12. J'ai aussi l'honneur de féliciter très chaleureusement l'ambassadeur Muñoz Ledo, du pays ami qu'est le Mexique, qui a dirigé de manière exemplaire les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

13. Depuis deux mois, le Conseil est saisi de problèmes graves relevant de la question de Palestine, ainsi que des situations, tragédies et agressions inextricablement liées qui en découlent : l'absorption implacable, massive et persistante des vestiges de la terre nationale et ancestrale du peuple palestinien; les agressions répétées contre l'Etat indépendant et souverain du Liban, pays frère, tout aussi persistantes et destructrices; le non-rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, usurpés de manière flagrante — tort qui n'est toujours pas redressé après plus de 30 ans; enfin, dans un acte d'illégalité et de défi sionistes aveugles, l'enlèvement et l'expulsion

avec brutalité et dans un esprit de haine, aux sombres heures de la nuit, du maire d'Al-Khalil, M. Fahd Qawasma, du maire d'Halhoul, M. Mohamed Milhem, et du cheik Rajab Bayyoud Attamimi, arrachés à leurs foyers et à leur patrie.

14. Le Conseil a été saisi d'une prolifération de questions qui ne sont pas des éléments disparates, mais qui ne forment pas non plus un tout. Elles sont l'indice et l'incarnation d'un dessein diabolique mis en œuvre jour après jour : l'oblitération nationale totale du peuple arabe de Palestine, qui doit être remplacé par une présence étrangère sioniste.

15. L'expulsion des trois notables palestiniens, au mépris flagrant de toutes les règles du droit international et de toutes les conventions, et dans un défi audacieux à l'égard d'une décision formelle du Conseil adoptée il y a seulement 12 jours, fait au Conseil un devoir plus pressant que jamais de prendre la pleine mesure de l'idéologie et de l'assaut sionistes, qui sont indubitablement uniques dans le monde d'après guerre et sans parallèle depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

16. Si grave qu'elle soit, la question n'est pas l'expulsion de trois dirigeants arabes palestiniens de la rive occidentale et de Gaza occupées, car 1 600 autres dirigeants avaient déjà été expulsés, y compris le maire arabe de Jérusalem, M. Rouhi Al-Khatib, en tant que prélude à l'annexion de la ville sainte de Jérusalem. Ils ont tous été expulsés à travers des terres stériles inhabitées vers Wadi Araba, en Jordanie, risquant de mourir de faim, de soif et d'épuisement, ou à travers les rudes montagnes du Liban, pays frère, et, fait significatif, en passant par la zone que contrôle Saad Haddad, l'homme de main renégat, le Quisling de l'entité sioniste, dans l'espoir que des balles ou des mines pourraient éliminer les expulsés. J'ai appris hier qu'au centre d'opérations d'où émane toute la violence que connaît le sud du Liban on ne parle qu'hébreu, alors que le renégat Haddad prétend se battre pour l'intégrité du Liban. Les Palestiniens expulsés ont aussi été envoyés de l'autre côté du Jourdain, où l'on pouvait penser que leurs frères jordaniens les accueilleraient avec l'affection réservée à leurs parents les plus proches.

17. Et, au sein de la population, près de 300 000 personnes venues de la bande de Gaza et de la rive occidentale sont maintenant — à la suite de manœuvres d'intimidation, de l'usage de la force et de l'utilisation de haut-parleurs hurlant des menaces de génocide à l'encontre de quiconque resterait dans ses foyers — des personnes déplacées sur la rive orientale attendant la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles, depuis 1967, on demande leur retour dans leurs foyers.

18. Enfin, et c'est important, il y a des dizaines de milliers d'adolescents, garçons et filles, qui ont subi l'effroyable épreuve des chambres de torture des

sionistes-nazis et de leurs minuscules cellules sans fenêtres, où les victimes ne peuvent ni rester debout ni étendre les jambes. Des milliers de personnes continuent de languir ainsi et dépérissent; et cela dure depuis 13 ans pour beaucoup d'entre elles.

19. Voilà ce qu'il en est des droits de l'homme dans le monde sioniste déshumanisé de loups qui se dissimulent sous le couvert transparent d'une prétendue humanité.

20. La Jérusalem arabe, la rive occidentale et la bande de Gaza sont réduites à un cinquième de ce qui fut pendant 6 000 à 7 000 ans la patrie inaliénable du peuple palestinien, qui fonda Jérusalem/Urusalem/Al-Qods (la Sainte), Jaffa, Haïfa, Al-Khalil, Ramleh, Lydda, Asqalan, Gaza, Nazareth, Bethléem, Acre, Jéricho et d'innombrables autres villes et villages, malgré les conquêtes et les intrusions répétées, y compris les intrusions des Hébreux. Car cette terre sacrée de lait et de miel, de prophètes, d'hommes et de femmes vénérables, de culture et de civilisation — en vérité, l'un des principaux berceaux de la civilisation —, cette terre qui est le corps et l'âme de la civilisation syriaque a toujours été assez grande et forte pour absorber tout le monde dans son grand amalgame.

21. C'est la première fois depuis des millénaires que le peuple palestinien a été déraciné en masse, d'abord en 1947-1948, puis après 1967; il est systématiquement déraciné et "cannibalisé". Les sionistes racistes, fanatiques et monolithiques n'arrivent pas à concevoir la coexistence avec ceux qu'ils considèrent comme des gentils impurs, alors même que leur propre histoire leur explique en détail qui sont les Palestiniens et comment les Hébreux de jadis sont redevables de leur bref séjour en Palestine et de leurs expériences religieuses à ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui leurs victimes. Même le mot Sion, dont les sionistes racistes ont fait le synonyme d'instrument de persécution sauvage, est un nom emprunté aux habitants arabes jébusiens de Jérusalem, qui l'avaient utilisé pour la colline de Nabi Daoud où le prophète David avait installé la garnison militaire grâce à laquelle il a asservi temporairement les fondateurs et habitants autochtones de Jérusalem.

22. L'expulsion illégitime des maires d'Al-Khalil et d'Halhoul et du juge islamique d'Al-Khalil est la plus récente mais certainement pas la dernière manifestation du grand dessein sioniste de génocide à l'encontre du peuple palestinien.

23. En 1947-1948, quelques jours seulement après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine, l'énorme machine militaire sioniste a été déclenchée. Dans le cadre du plan Delep — et je n'ai à me référer à aucun plan parce que j'ai vu de mes propres yeux ce qui est arrivé —, l'objectif d'Israël était d'empêcher l'application de la résolution et de déraciner l'immense

majorité des Palestiniens des quatre cinquièmes de la Palestine, tout en rendant hypocritement hommage du bout des lèvres à cette résolution. Lorsque le Mandat britannique a pris fin, les Israéliens ont été empêchés de saisir le dernier cinquième de la Palestine grâce à l'intervention arabe opportune visant à contrecarrer l'assaut continu des sionistes. Ces derniers ont accompli leur exploit criminel en faisant couler le sang innocent de Palestiniens sans défense et en détruisant ou en confisquant les terres, les fermes, les maisons, les villages et les biens de leurs victimes.

24. La pierre de touche révélatrice remonte à 1949 à la Conférence de Lausanne, qui aurait pu mettre fin à tout le conflit voilà plus de 30 ans en se fondant sur les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale sur le rapatriement des Palestiniens dans leurs foyers et dans leur patrie. Toutes les parties arabes directement intéressées ont paraphé l'accord, comme l'avaient adroitement fait tout d'abord les Israéliens afin de pouvoir être admis à l'Organisation des Nations Unies — pour revenir ensuite sur leur parole, une fois leur but accompli.

25. Aujourd'hui, un monde habitué au lavage de cerveau fait du Palestinien un terroriste ou un extrémiste mortel parce qu'il réclame simplement son droit naturel de rentrer chez lui et de reconstruire sa patrie détruite, droit que proclame l'Organisation des Nations Unies elle-même, sans parler de justice élémentaire.

26. Un fait accompli semblable existe depuis 13 ans dans la Jérusalem arabe, qui est maintenant méconnaissable, ainsi que sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza. La colonisation s'est étendue sur 35 p. 100 de toute la région des territoires occupés. Les ressources en eau ont été confisquées et mises au service des colonisateurs sionistes, et une vague de violence intensifiée et d'atrocités a déferlé impitoyablement sur les habitants sans défense des territoires occupés. Les écoles et les universités ont été paralysées; le couvre-feu et le châtimement collectif sont appliqués de façon sadique. Le pays est soumis à un étranglement économique — on a même eu recours à une défoliation toxique des terres arabes juste avant que les récoltes soient mûres — pour pousser notre population à émigrer. Les 50 000 habitants d'Al-Khalil (Hébron) ont été emprisonnés chez eux, ne pouvant sortir qu'une ou deux heures pour se procurer de l'eau et des aliments. Hier, au bout de 16 jours, le couvre-feu de jour a été levé, mais le couvre-feu de nuit reste en vigueur. Halhoul a subi un sort semblable l'année dernière. Les camps de réfugiés palestiniens au Liban ainsi que les villes et villages libanais sont détruits pratiquement chaque jour à partir de la mer, de la terre et de l'espace aérien. Cela est devenu tellement une routine acceptée que même les médias en font très peu cas, bien que cela entraîne la vaste destruction de villes et villages phéniciens anciens tels que Sidon et Sour (Tyr), destruc-

tion accompagnée de la perte de vies civiles innocentes.

27. Malgré nos longues tribulations, nous ne nous laisserons jamais intimider ou asservir. C'est tout simplement contre notre nature. Actuellement, le peuple palestinien est la cible à laquelle les Israéliens voudraient donner le coup de grâce. Mais le seuil d'endurance de leurs victimes, que ce soit chez eux ou en exil, est illimité. Les Britanniques le savent très bien, étant donné que les Arabes de Palestine, il y a quelque 45 ans, ont été parmi les premiers, sinon les premiers, du tiers monde à se soulever dans une rébellion armée pendant plus de trois ans et dans une grève totale de six mois contre la superpuissance de l'époque, sur les terres de laquelle le soleil ne se couchait jamais. Il est ironique que le premier mouvement de libération par la lutte armée reste pratiquement la seule cause non victorieuse.

28. Les Palestiniens semblent être seuls, mais il ne faut pas se fier aux apparences. De plus en plus, les masses de notre vaste région reconnaissent que l'une quelconque d'entre elles pourrait être la prochaine cible une fois achevé le génocide national des Palestiniens. La véritable cible, que ce soit par la conquête ou l'impérialisme économique, est l'ensemble du monde arabe et toute la civilisation islamique. Nos populations dans la région ne le savent que trop bien. Rien d'étonnant alors que les 40 ministres des affaires étrangères de la Conférence des Etats islamiques, réunis actuellement à Islamabad, aient décidé de conclure un accord de sécurité collective principalement pour faire front ensemble à l'expansionnisme sioniste et à ses partisans abusés, parmi lesquels se trouvent notamment les Etats-Unis. J'ai été heureux d'apercevoir un brillant rayon de lumière lorsque j'ai lu dans le *New York Times* d'aujourd'hui une publicité signée par 50 Américains qui condamnent l'expulsion brutale par les Israéliens de nos maires et du juge islamique d'Hébron.

29. En fait, le processus de légalisation par la Knesset de l'annexion de la Jérusalem arabe, qui a déjà commencé, va au cœur même des valeurs et du patrimoine spirituels de la région. La transformation en synagogue du sanctuaire d'Al-Haram Al-Ibrahimi vieux de 1 400 ans, en laissant un recoin de quelques mètres carrés aux musulmans pour leur culte — et le juge islamique qui est parmi nous pourra vous dire ce qui est arrivé à ce sanctuaire sacré vieux de 1 400 ans —, donne une idée de la véritable nature des plans sionistes à l'égard de tous les lieux saints, musulmans aussi bien que chrétiens, car les Israéliens ont semé la destruction dans des lieux de culte chrétiens également. Si les Juifs avaient quelque respect pour ce sanctuaire sacré, ils n'auraient pas dansé la debka dans son enceinte, sans parler de leur conduite licencieuse, qui est plus appropriée aux boîtes de nuit et cabarets. Les gens convenables se conduisent de façon décente lorsqu'ils visitent un monument historique ou un musée, et encore plus s'il s'agit d'un lieu

de culte, d'une mosquée vieille de 1 400 ans. Mais que peut-on attendre d'une entité qui a déclaré héros national et célébré en tant que tel un tueur professionnel, Eli Hazeev, dont le passé notoire de criminalité englobe le Viet Nam, les Etats-Unis et nos territoires occupés sacrés ?

30. Nous ne mesurons pas les événements en jours, mois ou années. Ce sont des moments fugitifs de l'histoire. Mais, pour tous ceux qui se préoccupent de la paix mondiale, de la sécurité et du règne du droit, l'avenir me donnera raison lorsque je dis que ceux qui comptent sur le désordre temporaire et les chamailleries dans notre région ne font illusion qu'à eux-mêmes dans leurs décisions politiques myopes.

31. Les vastes ressources matérielles, la main-d'œuvre, le dévouement et, par-dessus tout, la volonté croissante des masses de notre monde qui s'étend redresseront dans un avenir pas trop éloigné des torts intolérables et une situation impossible. Si la justice est éternelle, la cause du peuple arabe palestinien l'est aussi.

32. Si le Conseil de sécurité reçoit un soufflet de la part d'un Etat Membre récalcitrant, ingrat et sans loi — un Etat Membre qui doit sa naissance même à l'Organisation — à propos du retour des trois leaders Palestiniens illégitimement expulsés, que pensera le monde lorsqu'il s'agit de réparer les torts subis par un peuple tout entier plongé dans l'affliction ?

33. Il ne peut y avoir de neutralité dans des cas d'injustice flagrante : ou bien on est pour la justice, ou bien on est pour l'injustice, et on oublie l'*habeas corpus*, les Conventions de Genève et tout ce qui a trait au droit international. Cela ne peut que signifier une incapacité délibérée du Conseil de sécurité et, par conséquent, du système des Nations Unies tout entier. L'enfant à qui fut donné naissance il y a trois décennies est devenu un dragon mortel qui menace gravement la paix et la sécurité mondiales.

34. On ne reconnaît pas assez — tout au moins peu le reconnaissent publiquement — que le sionisme est coupable d'agressions constantes et qu'il est directement et indirectement responsable des maux économiques graves qui affligent l'économie du monde, développé et en développement; c'est une réaction en chaîne qui a commencé avec la fermeture du canal de Suez en 1967 — et l'on sait que le monde occidental et tous ceux qui utilisaient le canal ont subi d'énormes pertes en raison de cette fermeture — et le refus d'Israël de se retirer des territoires occupés, ce qui a abouti à la guerre de 1973 et à ses conséquences économiques. Et l'on n'aperçoit même pas la fin de tout cela. Des dizaines de millions de personnes sans travail dans le monde, la croissance ralentie du monde en développement et l'inflation désastreuse qui affecte la vie de centaines de millions de personnes ne sont qu'une petite partie du prix que le monde doit payer pour l'insatiable expansion sioniste. Mais les Israé-

liens s'en moquent tant qu'ils sont assurés que l'aide à d'autres parties sera entièrement coupée et qu'ils continueront de recevoir les milliards qui leur sont généreusement accordés chaque année pour soutenir leur politique d'agression et leurs énormes arsenaux destructeurs, qui sont en fait de véritables usines fournies par une superpuissance. Le prix que paient tous les pays du monde est astronomique, et pourtant — je ne peux rien dire d'autre — la timidité et le respect mystique sont la seule explication, alors qu'il faudrait en bonne logique défendre non seulement le peuple affligé de Palestine mais également l'humanité tout entière.

35. Le juge islamique d'Al-Khalil (Hébron), le maire d'Al-Khalil et le maire d'Halhoul sont parmi nous, et ils ont fait ce long voyage pour demander leur droit légitime de retour, droit reconnu par le Conseil il y a 12 jours. Il n'est que juste qu'ils nous exposent eux-mêmes leurs épreuves et celles de leurs concitoyens.

36. Je voudrais exprimer le plus ferme espoir de mon gouvernement que le Conseil ne se laissera pas manipuler encore une fois et que justice sera faite.

37. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

38. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a une douzaine de jours, le Conseil a été appelé à jouer son rôle dans le premier acte de la mascarade la plus récente montée par les ennemis d'Israël au Conseil. Le terrain a été soigneusement préparé pour le deuxième acte, et aujourd'hui le Conseil prend obligeamment sa place — je dirai presque dans le chœur — comme le prévoyait le scénario.

39. Peut-être que le monde entier n'est qu'une scène de théâtre. Mais le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a jamais été censé être le théâtre d'un répertoire répétitif mis au point par ceux qui ont déclaré la guerre à la paix dans notre région.

40. Le Conseil continue d'être guidé par une conscience sélective et il est gêné par une optique électorale. Au cours de ce processus, il sape la base même de ce qui lui reste d'autorité morale.

41. Lorsque les terroristes font couler le sang innocent, le Conseil ne le voit pas. Cela est flagrant lorsqu'il s'agit du sang juif que fait couler une bande de terroristes décidés à détruire un Etat Membre de l'Organisation.

42. Prenons par exemple ce qui s'est passé au Conseil il y a un mois. Le Conseil a adopté une résolution complètement partielle à la fin d'un débat qui avait eu lieu à la suite d'un crime méprisable perpétré au kibboutz Misgav Am par des terroristes de l'OLP le

7 avril. Mais la résolution en question, la résolution 467 (1980), ne notait et ne commentait évidemment pas le fait que des enfants en bas âge avaient été pris en otages et que l'un d'eux avait été assassiné. Au lieu de cela, elle morigénait Israël et lui faisait porter le poids du blâme.

43. De même, il y a 12 jours, une résolution a été adoptée après que six Juifs eurent été lâchement assassinés et 16 autres blessés à Hébron. Néanmoins, la résolution en question, résolution 468 (1980), ne mentionnait absolument pas ce crime odieux et impardonnable. Toute personne lisant cette résolution et ne connaissant pas les événements auxquels elle se réfère pourrait — et on le lui pardonnerait — en conclure à tort qu'un beau jour, au mois de mai, l'administration israélienne a de façon arbitraire et irrationnelle décidé d'expulser trois fonctionnaires arabes d'Hébron et d'Halhoul. Comme chacun le sait, rien n'est plus loin de la vérité.

44. Le Conseil, qui, dans son désir d'attaquer Israël, suit de très près tous les événements en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza, ne réagit cependant pas aux nombreuses menaces très graves pour la paix et la sécurité internationales dans l'ensemble du monde. Un exemple frappant est la répression sanglante qui a eu lieu il y a deux semaines contre les manifestations d'étudiants en Afghanistan. Ces manifestations ont commencé par des défilés de protestation organisés par des lycéennes. Ces manifestations se sont ensuite étendues aux bâtiments de l'Université de Kaboul et ont été impitoyablement réprimées par les forces d'occupation soviétiques, qui ont mitraillé les manifestants à partir d'hélicoptères et tué près de 200 étudiants. Si la façon dont le Conseil agit en ce qui concerne la Judée et la Samarie doit servir d'exemple, on pourrait s'attendre à ce qu'il réagisse avec un certain empressement à cette manifestation la plus récente de la brutalité soviétique en Afghanistan. Mais, naturellement, des espérances raisonnables de ce genre sont déplacées, compte tenu de l'optique parfaitement éclectique du Conseil.

45. Comme je l'ai dit dans ma déclaration au Conseil le 8 mai [222<sup>e</sup> séance], les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron ont depuis trois mois, sur instructions de l'OLP et des Etats arabes du refus, incité de façon active et systématique la population arabe locale à des actes de violence et de subversion contre Israël et les Israéliens. Ce faisant, ils ont trahi leurs fonctions publiques et ont même reçu et utilisé à ces fins des fonds de l'OLP. Ils ont donc contribué de façon considérable à la détérioration de l'ordre public dans la région d'Hébron, ce qui a abouti au crime abominable du 2 mai.

46. Les trois individus en question n'ont jamais caché leurs vues. Ils ont fait des déclarations incendiaires au cours de réunions publiques et, dans le cas du juge islamique d'Hébron, du haut de la chaire. Ils ont encouragé les actes violents de protestation et

demandé à plusieurs reprises que "les mots se transforment en actes". Si quiconque éprouve quelque doute quant à leurs objectifs, il suffit simplement de lire leurs déclarations et d'examiner leurs actes au cours des 15 derniers jours.

47. Dès leur arrivée à Beyrouth, ces trois individus ont reçu de la part de Yasser Arafat un accueil triomphal. Depuis lors, ils ont fait à la presse des déclarations très tendancieuses. Dans une entrevue véhémentement avec le correspondant du journal saoudien *Al-Riyad*, ils ont tous trois lancé un appel en faveur d'une action armée violente contre Israël. Le maire d'Halhoul, qui a proclamé qu'il lutterait jusqu'au bout pour établir un Etat palestinien, a déclaré : "Nous ne vivrons pas, nous ne coexisterons pas avec les Juifs."

48. Le lendemain, ces trois individus ont accordé une entrevue du même ordre à l'agence de presse du Koweït et déclaré que "la libération de la Palestine se fera par les armes, et non depuis New York ou Washington".

49. Le jour suivant, le 13 mai, ces trois individus ont rencontré des membres du Conseil consultatif national de Jordanie. Le maire d'Hébron, selon la presse jordanienne du 14 mai, a réitéré cette position. Il a demandé notamment que les forces arabes se rassemblent contre Israël, et le juge islamique d'Hébron a lancé un appel aux Etats arabes et musulmans pour qu'ils se préparent à la bataille et au triomphe et pour qu'ils utilisent l'arme du pétrole contre les Etats-Unis et Israël.

50. Ne nous leurrions pas sur ce que trois personnes veulent dire lorsqu'elles parlent de la lutte et de la guerre contre Israël. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration devant le Conseil le 8 mai, elles n'ont absolument pas caché le sens des paroles qu'elles ont prononcées au cours des trois derniers mois.

51. Par exemple, lors d'une réunion le 24 mars, le juge islamique d'Hébron a lancé un appel en faveur de la *djihad* — guerre sainte — "en vue de purger la Palestine des Juifs étrangers et de rendre l'ensemble de la Palestine à l'armée de l'Islam". Le juge islamique a été fort explicite dans ce qu'il entendait par "l'ensemble de la Palestine". Il a poursuivi en disant que les Juifs devraient quitter Jaffa, Haïfa, Akko et la Palestine dans son ensemble. Autrement dit, il s'agit là d'un appel à la destruction de l'Etat d'Israël. On ne peut absolument donner aucune autre interprétation aux paroles et aux actes de ces trois personnes lorsqu'elles se trouvaient en poste à Hébron et à Halhoul et depuis qu'elles ont été déportées le 3 mai.

52. L'administration israélienne a maintes fois mis en garde ces trois individus quant à la poursuite de leurs activités subversives et des troubles qu'ils fomentaient. En procédant à leur déportation en raison des actes de violence extrême qui se sont déroulés à Hébron à la suite des paroles qu'ils avaient pro-

noncées et des actes auxquels ils s'étaient livrés, l'administration israélienne a agi dans le cadre de son autorité juridique et les expulsions ont eu lieu conformément à la loi. Ces expulsions reposent sur le règlement de 1945 relatif à la défense promulgué par les autorités mandataires britanniques. L'article 112 autorise l'expulsion pour certaines activités contre la sécurité. Ce règlement était en vigueur en Judée et en Samarie sous l'administration jordanienne avant le 4 juin 1967 et est resté en vigueur depuis lors, conformément aux principes de l'article 43 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907<sup>1</sup> et du premier paragraphe de l'article 64 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>, — et cela sans porter atteinte à la position de principe bien connue d'Israël en ce qui concerne la non-applicabilité de la Convention de Genève dans le présent contexte.

53. Selon le paragraphe 1 de l'article 112 du règlement relatif à la défense, le commandant de la région a le pouvoir de prendre des mesures pour l'expulsion de tout particulier. L'article 108 prévoit qu'un commandant militaire peut promulguer un ordre d'expulsion s'il estime que cela est nécessaire ou que cela contribue à assurer la sécurité publique.

54. Les autorités d'occupation jordanienes n'ont pas hésité entre 1948 et 1967 à appliquer ce règlement et à s'en prévaloir aux fins d'expulsion, d'exil et de transfert de force, en masse ou individuellement, de personnes qui avaient simplement entrepris des activités politiques interdites, comme l'adhésion au parti communiste, sans pourtant inciter à la violence comme dans le cas des maires d'Hébron et d'Halhoul. J'aimerais donner ici quelques exemples.

55. En 1955, Fuad Nasser, communiste influent sous l'occupation jordanienne, a été expulsé par la force à Al-Jaafar, qui se trouve loin dans le désert à l'est du Jourdain, et ensuite, en juillet 1956, il a été expulsé vers la Syrie. Le 9 octobre 1957, l'archevêque arménien Diran Narsuyan a été expulsé vers le Liban en raison de ses activités politiques. Cette pratique s'est poursuivie non seulement jusqu'aux derniers jours de l'occupation jordanienne de la Judée et de la Samarie, mais des expulsions de la rive orientale ont également eu lieu au cours des dernières années. Par exemple, en juin 1971 — quelques mois après le "Septembre noir" de 1970, lorsque les Jordaniens ont impitoyablement détruit la présence de l'OLP sur leur territoire —, les autorités jordanienes ont recommencé à expulser les terroristes de l'OLP qui restaient encore en Jordanie. Le 21 août 1971, M. Wasfi Tal, alors premier ministre de Jordanie, a révélé que 2 500 terroristes de l'OLP avaient été expulsés des régions de Jerash et Ajlun. Au milieu de cette opération, le 22 juillet 1971, 47 autres terroristes ont été libérés de prisons jordanienes et expulsés vers la Syrie. A ce sujet, on se souviendra que des terroristes de l'OLP ont par la suite assassiné Wasfi Tal et que, dans un geste qui témoigne de leur dépravation,



ils ont même bu son sang. Toujours à titre d'exemple, j'ajouterai que, le 4 mai 1976, deux Arabes palestiniens, Ibrahim Bakr et Izzat Al-Khattab, ont été expulsés vers la Syrie. La raison de leur expulsion n'a pas été révélée, mais selon toute probabilité ils étaient accusés de menées subversives contre le Royaume de Jordanie.

56. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de réunion du Conseil de sécurité qui ait été convoquée pour s'occuper de ces expulsions ou d'autres expulsions analogues.

57. Dans sa résolution 468 (1980), le Conseil rappelle "la Convention de Genève de 1949". Il se réfère, je suppose, à la quatrième Convention de la Croix-Rouge du 12 août 1949 et pas à la Convention de Genève sur la circulation routière de 1949. Alors qu'Israël, comme on le sait, ne reconnaît pas l'application officielle de la quatrième Convention de Genève<sup>2</sup> dans les régions qu'il administre, il n'en demeure pas moins qu'il applique *de facto* les mesures humanitaires stipulées dans cette convention, notamment le principe énoncé au premier paragraphe de son article 64, qui souligne la nécessité de maintenir en vigueur la législation pénale locale existante.

58. Ceux qui, en l'espèce, cherchent à invoquer l'article 49 de la quatrième Convention de Genève ignorent délibérément le fait que, même si pour une raison quelconque la Convention était applicable, la situation que nous examinons diffère radicalement de celle envisagée à l'article 49. Cette différence ressort clairement des commentaires qui font autorité et qui ont été suscités par cet article, notamment le commentaire de Pictet sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. A maintes reprises, nous avons expliqué les raisons pour lesquelles l'article 49 ne s'appliquait pas en l'espèce, et je m'abstiendrai donc de revenir sur cette question en détail.

59. Cependant, ceux qui demandent qu'Israël se conforme au règlement de La Haye de 1907 en ce qui concerne l'administration de la Judée et de la Samarie doivent savoir que l'article 43 autorise l'administration à prendre toutes mesures — et je souligne : toutes mesures — pour restaurer et assurer l'ordre et la sécurité publics. Israël aurait donc exercé ses droits juridiques s'il avait limité la liberté de parole, de réunion, d'expression et d'autres libertés fondamentales. Toutefois, malgré les graves actes de provocation commis en Judée et en Samarie et les déclarations de plus en plus belliqueuses émanant en particulier de ses voisins arabes de l'est, Israël a préféré conserver une administration libérale en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Israël a permis que des élections libres se déroulent, et des maires ont été élus malgré leur hostilité ouverte envers l'Etat d'Israël.

60. Les maires d'Hébron et d'Halhoul ainsi que le juge islamique d'Hébron étaient des personnalités publiques auxquelles avaient été confiées des fonc-

tions revêtant un élément essentiel de responsabilité pour le maintien de l'ordre public et de la paix à l'intérieur de leurs communautés municipales ou religieuses respectives. Il ne s'agit pas d'un pieux desideratum mais d'une obligation juridique stipulée dans la loi n° 29 de 1955 du Conseil municipal jordanien, qui souligne qu'il est de l'obligation d'un maire d'agir pour le bien municipal et l'ordre public.

61. Il va sans dire que lorsqu'un maire ou une personnalité religieuse fait sciemment le contraire et incite la communauté dont il est responsable à commettre des actes de violence, à se soulever et à semer le désordre et la terreur, il va à l'encontre même de l'autorité qui lui est confiée pour exercer des fonctions publiques. Face à cette incitation à la violence et à la terreur, l'autorité administrante — et cela vaut pour toute administration — est contrainte d'agir dans le cadre du droit existant pour mettre un terme à de telles activités.

62. Israël n'a intenté aucune action contre ces trois personnes avant que leurs activités ne suscitent une rupture flagrante et sanglante de l'ordre public. C'est seulement alors qu'Israël a agi pour restaurer et maintenir l'ordre public et empêcher que le genre de crime qui s'était produit à Hébron le 2 mai ne se reproduise.

63. Comme les membres du Conseil le savent, des procédures ont été engagées auprès de la Cour suprême d'Israël au nom des maires d'Hébron et d'Halhoul ainsi que du juge islamique d'Hébron à propos de leur expulsion. Aujourd'hui, la Cour suprême d'Israël, siégeant en tant que Haute Cour de justice, a décidé d'entendre la requête. Les membres du Conseil le savent très bien, mais ils feignent de l'ignorer, même si le fait que des actions juridiques aient été intentées au nom de ces trois personnes constitue un élément pertinent. Comme les membres du Conseil le savent également, les tribunaux et le système judiciaire israéliens se sont fait une réputation enviable. Ils peuvent rivaliser — et dans de nombreux cas ils leur sont même supérieurs — avec les tribunaux de la plupart des pays qui sont représentés dans cette organisation, y compris certains représentés au Conseil.

64. Ainsi, ceux qui ont insisté pour que la présente réunion du Conseil ait lieu aujourd'hui ont prouvé une fois de plus que ce ne sont pas des considérations de droit, de justice ou de bonne foi qui les guident, mais plutôt qu'ils sont inspirés par leurs idées fixes bien connues, qu'ils traduisent en des manipulations politiques constantes de cette organisation. Mais, bien entendu, le Conseil n'exige pas que ceux qui viennent devant lui aient les mains propres.

65. Depuis le mois de février, le Conseil s'est engagé presque de façon continue dans des débats sur l'un ou l'autre aspect du conflit arabo-israélien, extrait invariablement de son contexte général. Nous savons tous qu'au-delà de tous les avantages que les adversaires

arabes de la paix peuvent trouver dans cette tactique le but en a été, comme je l'ai dit au début de mes remarques, d'empêcher le Conseil de se préoccuper des menaces majeures qui mettent aujourd'hui en danger la paix et la sécurité internationales partout dans le monde; cette tactique convient d'ailleurs particulièrement à l'Union soviétique, qui l'encourage pour détourner l'attention de son agression et de son occupation de l'Afghanistan.

66. Ce que le Conseil fait aujourd'hui s'inscrit dans ce qui est devenu pratiquement un exercice hebdomadaire provoqué par l'obsession pathologique des ennemis d'Israël. Tous ceux d'entre nous qui ont écouté aujourd'hui la déclaration du représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie se sont vu rappeler la nature chronique et pathologique de cette obsession, qui, dans le cas particulier de ce représentant, se manifeste aussi comme une incapacité totale de respecter la vérité, qu'elle soit historique ou contemporaine. De nombreux Membres de l'Organisation, y compris des membres du Conseil, prennent depuis longtemps cette obsession pour ce qu'elle est, mais, pour différentes raisons telles que la lassitude de la lutte et le vain espoir que les dieux arabes du pétrole puissent être ainsi amadoués, ils ont choisi de ne pas faire face au harcèlement constant du Conseil par les hégémonistes arabes du pétrole.

67. Pas plus tard qu'hier, le *New York Times* rapportait que Yasser Arafat avait à nouveau menacé l'Europe occidentale de voir ses intérêts sérieusement atteints si l'on n'accédait pas à ses exigences.

68. Le maire d'Hébron et ses deux collègues se sont exprimés depuis quelque temps dans les mêmes termes. Le 12 mai, ces trois personnes, dans l'interview avec l'agence de presse du Koweït que j'ai déjà mentionnée, ont lancé un appel explicite en faveur du boycottage du pétrole contre les Etats-Unis. Le lendemain, lors de leur rencontre avec les membres du Conseil consultatif national de Jordanie, le maire d'Hébron a réitéré cet appel pour que l'on utilise

l'arme du pétrole contre les Etats-Unis. C'est ce qu'a rapporté la presse jordanienne du 14 mai.

69. Le Conseil sait parfaitement qu'il est constamment harcelé et manœuvré. Partant, il a recours avec une fréquence croissante à une technique étrange qui consiste à adopter hâtivement des résolutions venant de l'extérieur et sans parrainage officiel, et si possible sans débat.

70. On aurait pu espérer que le but d'un traitement aussi expéditif des aspects secondaires et tertiaires du conflit arabo-israélien serait de débayer la voie pour le Conseil afin qu'il puisse examiner rapidement des menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales, comme celles qui existent en Afghanistan, en Iran, au Cambodge, dans les deux Yémens, dans les conflagrations qui se produisent dans l'ensemble de l'Afrique, y compris dans la corne de l'Afrique, au Tchad et dans le Sahara occidental, ou comme celles que représentent les réfugiés cubains et le terrorisme international. Mais nous savons tous, bien sûr, que de tels espoirs sont tout à fait dénués de réalisme et sans aucun fondement. Cel ne sert qu'à mettre en évidence, si besoin en était, l'hypocrisie inhérente à la façon dont le Conseil traite la question inscrite à son ordre du jour.

71. Dans de telles circonstances, des résolutions qui reposent sur l'hypocrisie, sur une conscience sélective et une optique éclectique ne peuvent être prises que pour ce qu'elles sont, à savoir le résultat de l'hypocrisie, d'une conscience sélective et d'une optique éclectique.

*La séance est levée à 13 h 15.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---